

DECISION DU PRESIDENT N° 22_2017DP

Objet de la décision : Attribution du marché

« Etude de faisabilité pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable en autoconsommation – centre de ressources Técou »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017 donnant délégation au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *les services d'un montant inférieur à 208 999 € HT* »,

Vu la convention particulière de mise en œuvre du programme d'actions TEPCv en date du 9 septembre 2015, son avenant en date 11 octobre 2016 et son rectificatif en date du 5 mai 2017,

Vu la consultation effectuée le 21/04/2017 auprès de trois prestataires concernant l'étude de faisabilité pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable en autoconsommation – centre de ressources Técou,

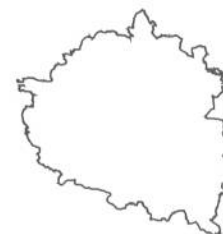
DECIDE**Article 1^{er}** Le marché « Etude de faisabilité pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable en autoconsommation – centre de ressources Técou » est attribué au groupement constitué par :Gleize Energie Service
Bureau d'études techniques
2 bis, rue de la Fraternité
65000 TARBES

et

Météolien
26-28 rue Marie Magné
31300 TOULOUSE

pour un montant total de 11 325 € HT dont :

- Tranche ferme : 9 200 € HT répartie entre :
 - Gleize Energie : 3600 € HT
 - Météolien : 5 600 € HT
- Tranche optionnelle : 2 125 € HT (Gleize Energie)




Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 Août 2017

Le Président,

Paul SALVADOR



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.